

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 6 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	30/09/2025
Présents :	20	Date de publication	07/10/2025
Votants :	21		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Audrey BLANCHON donne pouvoir à M Bernard JULLIEN – M Guy DURAND – M Ludovic HIRTH -

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à : 19h30

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2025
- 2°) Finances – Budget Assainissement – Décision modificative n°2
- 3°) Convention de fourrière animale pour les années 2026- 2027
- 4°) Enfouissement de réseaux Route de Lafayette – Convention pour la modification de branchement
- 5°) Bulletin municipal 2026 – Tarif des encarts
- 6°) Cession parcelle D897 – Correction erreur matérielle
- 7°) TE 38 – Enfouissement de réseaux Chemin des Gounaches – Plan de financement
- 8°) Avis sur la Convention Territoriale Globale 2026-2029 entre Coll'In Communauté et la CAF de l'Isère
- 9°) Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 10°) Temps périscolaires – Convention relative à un projet éducatif de territoire
- 11°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2025-018 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet PdV Architecte du Patrimoine sis à MORESTEL (Isère) 51 Rue Paul Claudel pour un montant de 8 693.75€ HT soit 10 432.50 € TTC pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux à entreprendre pour la mise en œuvre d'investigations complémentaires et la sécurisation de l'Eglise Saint Vincent.

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

N° 01	<u>Délibération n° 2025-074</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} Septembre 2025
-------	--	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2025

N° 02	<u>Délibération n° 2025-075</u>	Budget Assainissement Décision modificative n°2
-------	--	--

Afin de permettre le règlement des intérêts d'un emprunt, il convient d'ajuster le budget assainissement 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 864.00 €	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget assainissement suivante

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 864.00 €	2 864.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 03	<u>Délibération n° 2025-076</u>	Convention de fourrière animale pour les années 2026-2027
-------	--	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune se doit de détenir une fourrière animale conformément aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Afin de répondre aux obligations qui lui incombent, la Commune signe une convention de fourrière avec la SPA de LYON et du Sud-Est pour permettre la capture des chiens en divagation sur la voie publique ou leur prise en charge s'ils sont capturés. Pour les chats, la convention prévoit la prise en charge des chats errants capturés. Pour les chats

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

en divagation, la SPA met à disposition de la Commune une cage pour la capture de l'animal. La SPA se charge de leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée au tarif forfaitaire d'indemnité de 0,90 € par an et par habitant. Elle sera signée pour deux années : 2026 et 2027.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE**, pour les années 2026 et 2027 de conclure avec la SPA de Lyon et du Sud-Est la convention de fourrière permettant la capture des chiens en divagation, la prise en charge des chats et chiens errants capturés et le transport de ces animaux vers la fourrière de la SPA, le tout pour un montant forfaitaire de 0,90€ et par habitant et par an.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale.

N° 04	<u>Délibération n° 2025-077</u>	Enfouissement de réseaux Route de Lafayette Convention pour la modification de branchement
-------	---------------------------------	---

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

N° 05	<u>Délibération n° 2025-078</u>	Bulletin municipal 2026 – Tarif des encarts
-------	---------------------------------	--

M Gilles DENIS rappelle les tarifs des encarts publicitaires votés par délibération n°2024-065 en date du 9 Septembre 2024 :

Format
Format 55x85 mm (format carte de visite)
Format 150 x 100 mm (format ¼ de page)
Format 210 x 150 mm (format ½ page)
Format 95 x 135 mm
2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm
4è de couverture format 210 x 297 mm + pages centrales
Format A4
Encarts sur plan de ville

M Gilles DENIS fait part du montant du devis de l'imprimeur qui se chargerait également de la mise en page.

Après échange avec l'imprimeur, il semble opportun de limiter les formats des encarts proposés.

M Gilles DENIS propose de poursuivre le principe d'une remise de 20% proposée aux annonceurs qui s'engagent par convention pour deux années consécutives. Ainsi ils bénéficient de 20% la première année et 20 % la 2è année sur le tarif indiqué.

Après cet exposé,

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

 **VALIDE** les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Format	Prix TTC
Format carte de visite (A7)	90 €
Format ¼ de page (A6)	180 €
Format ½ page (A5)	360 €
Format A4	720 €
4è de couverture (A4)	850 €

 **RECONDUIT** le principe de remise de 20% sur le tarif annuel de l'encart si l'annonceur s'engage pour faire paraître une publicité deux années consécutives.

 **AUTORISER** M le Maire à signer la convention avec les annonceurs qui s'engageraient pour financer le bulletin deux années consécutives.

N° 06	<u>Délibération n° 2025-079</u>	Projet micro-crèche – Cession parcelle D897 – Correction erreur matérielle
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-058 en date du 23 Juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle D897 à la SCI 5AC représentée par Mme Cécile ABEL-COINDOZ aux fins d'édification d'une micro-crèche.

Monsieur le Maire rappelle que cette vente était soumise à conditions et notamment celle relative à l'obligation pour l'acquéreur de réaliser une crèche et d'affecter le bien à cet usage pendant 20 ans à compter de la date de la vente. De plus, en cas de revente du bien dans le délai de 20 ans, un pacte de préférence au bénéfice de la commune était mis en place.

L'exposé de la délibération n°2025-058 en date du 23 Juin 2025 prévoit bien la durée de 20 ans mais dans le corps du délibéré c'est la durée de 15 ans qui a été inscrite (cette durée de 15 ans avait été proposée dans le projet de délibération mais les élus avaient la volonté de fixer cette obligation pour une durée de 20 ans).

Monsieur le Maire indique que la correction n'a pas été faite avant l'envoi de la délibération au contrôle de légalité.

Afin de corriger cette erreur, il propose qu'il soit de nouveau délibéré sur ce point.

Il précise que le montant de la vente fixé dans la délibération n°2025-058 en date du 23 Juin 2025 reste inchangé.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par :

***19 Voix POUR**

***2 Voix CONTRE (Mme Véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI)**

***0 Abstention**

 **PRECISE** que la vente de la parcelle D897 aura lieu sous les conditions suivantes afin de respecter les conditions du legs de Mme Marie GENIN :

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

- Obligation pour l'acquéreur de réaliser une crèche et d'affecter le bien vendu à un tel usage pendant 20 ans à compter de la vente
- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la commune en cas de revente du bien dans le délai de 20 ans »

✚ **DIT** que les autres dispositions fixées par la délibération n°2025-058 restent inchangées

N° 07	<u>Délibération n° 2025-080</u>	TE 38 - Enfouissement de réseaux Chemin des Gounaches – Plan de financement
-------	--	--

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs Chemin des Gounaches. Il indique que le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée.

Travaux sur réseau France Télécom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 65 354 €
 Le montant total des financements externes s'élève à : 0 €
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 3 112 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèverait environ à : 62 242 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 65 354 €
 Financements externes : 0€
 Participation prévisionnelle : 65 354€ (frais TE38 + contribution aux investissements)

Etant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 3 112€ et de l'obligation d'engager le montant de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 259 508 €
 Le montant total des financements externes s'élève à : 215 845 €
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 2 472 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élèverait environ à : 41 192 €

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 259 508€

Financements externes : 215 845€

Participation prévisionnelle : 43 664 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

Etant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 2 472€ et de l'obligation d'engager le montant de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

N° 08	<u>Délibération n° 2025-081</u>	TE 38 - Enfouissement de réseau éclairage public Chemin des Gounaches – Plan de financement
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement du réseau éclairage public Chemin des Gounaches. Il indique que le Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 22 338€

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération.

La participation communale au frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 117 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 961 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de rendre acte :

*du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif

*du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57).

*du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux et le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57).

*de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **PREND** acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 22 338 €

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

- ✚ **PREND** acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 13 961 €
- ✚ **PREND** acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 1 117 €
- ✚ **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

N° 09	<u>Délibération n° 2025-082</u>	Avis sur la convention territoriale globale 2026-2029 entre Coll'In communauté et la CAF de l'Isère
-------	---------------------------------	--

Par délibération n° 22/008 du 10 février 2022 les élus communautaires ont décidé à l'unanimité d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 (4 ans).

Cette CTG arrivant à son terme en décembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Une démarche d'évaluation et de réécriture partagée a été lancée par le Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes, en lien avec la Caisse d'allocations familiales selon un calendrier défini et la mise en place d'instances mixtes dénommées « Comités techniques » composées d'élus, de partenaires du territoire, de la CAF et du Département.

L'évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Décembre 2024 : validation par la CAF ainsi que par les commissions petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, culture, lien social de la démarche,
- Décembre 2024/Janvier 2025 : constitution des comités techniques,
- Mars 2025 à mai 2025 : réunion des comités techniques pour évaluation de la CTG,
- Septembre 2025 : présentation au comité de Pilotage de l'évaluation et des axes de travail pour la nouvelle CTG,
- Septembre à décembre 2025 : formalisation de la nouvelle CTG, délibérations des communes, du CD38 et de la Communauté de communes actant l'accord de principe pour la CTG.

La démarche étant la même que pour la convention précédente, tous les conseils municipaux du territoire, également signataires, doivent rendre un avis sur cet engagement et signature avec la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VU** la délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,

CONSIDERANT l'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention, **CONSIDERANT** la nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

↓ **APPROUVE** la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Isère,

↓ **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N° 10	<u>Délibération n° 2025-083</u>	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
--------------	--	---

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

CONSIDERANT l'intérêt que présente le SMND pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

 **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

 **AUTORISE** M le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 8 Octobre 2025 au 31 décembre 2025.

N° 11	<u>Délibération n° 2025-084</u>	Temps périscolaires – Approbation du Projet Educatif De Territoire - Convention relative à un projet éducatif de territoire
-------	--	--

Il est rappelé de manière générale la philosophie du PEDT.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) formalise une démarche volontaire des communes pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, et organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT s'appuie sur les activités déjà mises en place par la Commune mais également sur les offres d'autres partenaires. Il permet de faire converger les offres de chacun des acteurs au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

Il est donné connaissance du contenu du PEDT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

 **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire de la Commune de Valencin.

 **AUTORISE** M le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif De Territoire

Questions diverses

Voirie

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du tapis sur la RD53 dite Route de Lyon pourraient être réalisés intégralement sur la fin d'année 2025 sauf intempéries.

Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

Fêtes et cérémonies

M Jean-Louis CIANFARANI rappelle la date du 18 Octobre 2025 : remise des cartes cadeaux aux bacheliers 2025. Il invite tous les conseillers à participer à cet événement.

Mme Fanny LAMOUCHE revient sur l'évènement « cinéma en plein air ». Un vrai succès, plus de 200 personnes étaient présentes.

Environnement

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX indique que trois composteurs collectifs sont installés à côté des écoles. Elle ajoute que l'ajout de bacs cartons d'emballage est à l'étude.

Urbanisme

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX informe du prochain lancement d'une modification simplifiée n°2 pour corriger des petites erreurs

Concernant l'OAP des Pastoureaux, elle explique qu'elle était floue, mais à l'approche du déblocage du PLU, beaucoup de questions affluent sur le champ des possibles.

Bâtiments

M Pierre SERTIER nous donne des infos sur les travaux du gymnase le 7 Novembre pour installer des destratificateurs afin d'améliorer la circulation de l'air chaud en période de fonctionnement du chauffage.

Cet équipement est financé à 100% par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Associations

M Daniel MOTA donne un éclairage sur la nouvelle association « Le Baratin ».

Séance levée à

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
06/10/2025	01	2025-074	Administratif	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} Septembre 2025	2
06/10/2025	02	2025-075	Finances	Budget Assainissement Décision modificative n°2	2
06/10/2025	03	2025-076	Finances	Convention de fourrière animale pour les années 2026-2027	2
06/10/2025	04	2025-077		Retiré de l'ordre du jour	3
06/10/2025	05	2025-078	Finances	Bulletin municipal 2026 – Tarif des encarts	3

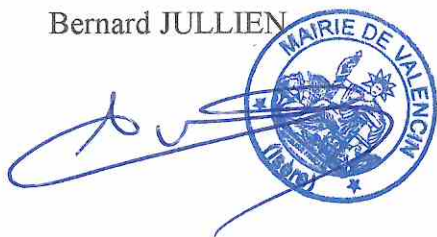
Séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2025

06/10/2025	06	2025-079	Foncier	Projet micro-crèche – Cession parcelle D897 – Correction erreur matérielle	4
06/10/2025	07	2025-080	Finances	TE 38 - Enfouissement de réseaux Chemin des Gounaches – Plan de financement	5
06/10/2025	08	2025-081	Finances	TE 38 - Enfouissement de réseau éclairage public Chemin des Gounaches – Plan de financement	6
06/10/2025	09	2025-082	Intercommunalité	Avis sur la convention territoriale globale 2026-2029 entre Coll’In communauté et la CAF de l’Isère	7
06/10/2025	10	2025-083	Environnement	Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	8
06/10/2025	11	2025-084	Affaires périscolaires	Temps périscolaires – Approbation du Projet Educatif De Territoire - Convention relative à un projet éducatif de territoire	9

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

